

Séance du Conseil Municipal Du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Présentation et approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable ; Clôture du budget Lotissement Le Chemin Vert ; Clôture du budget Lotissement Le Clos Rochelais ; Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2022/2023 ; Demande de participation du groupe scolaire de Marcey-les-Grèves pour des frais scolaires sur l'année scolaire 2022/2023 ; Subvention à l'association Baie en Scène ; Subvention exceptionnelle à l'association Budokan Sartilly Baie Bocage ; Fixation des modalités de participation au repas des aînés de Sartilly-Baie-Bocage ; Proposition de reconduire la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un spectacle en milieu scolaire 2023/2024 ; Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental ; Convention de mise à disposition des services de la collectivité au profit de l'Union Sportive Sartilly Tennis dans le cadre du projet de réalisation de 2 terrains de tennis et 2 terrains de padel ; Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ; Renouvellement d'un emploi non permanent à temps non complet (30h/35h) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif ; Partenariat avec la résidence autonomie pour la mise à disposition d'un agent expert sur une démarche d'audit au sein des écoles publiques Choix des entreprises pour le projet d'extension et de réaménagement de la mairie centre de Sartilly Ajustement de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ; Approbation du volet n°3 « Cohésion sociale » dans le cadre du Contrat de pôle de services avec le Conseil Départemental pour un projet de transport solidaire ; Approbation de l'Avant-Projet Sommaire relatif au projet de restauration scolaire.

Ajout de trois points à l'ordre du jour : Amortissement des subventions d'équipement versées en 2023 ; Amortissement des subventions d'équipement versées inférieures à 1 500€ ; Décision modificative n°2 – Dotation aux amortissements.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Nathalie

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers : 27 – présents : 22 – de votants : 27

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Mme LEROY est ainsi désignée secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Mme REBELLE présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du SMPGA et rappelle que la commune déléguée de la Rochelle-Normande n'est pas concernée par ce rapport puisqu'elle dépend du SIAEP de La Haye-Pesnel. Elle fait ensuite savoir que le nombre d'abonnés a augmenté depuis 2021 et que la consommation a quant à elle diminué de **4.2%**.

Mme REBELLE expose les projets du SMPGA pour 2024 et notamment le renouvellement des canalisations dans les secteurs de La Châtre et Le Tilleul à Sartilly.

Mme FAHSS se demande si un projet de mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les particuliers est envisagé en lien avec la politique de prévention.

Mme REBELLE répond que ce n'est pas prévu et rappelle la délibération prise par la commune pour l'acquisition des récupérateurs d'eau avec le SMPGA.

2023-07-01 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EAU POTABLE

Mme Rebelle, Première adjointe rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Sartilly-Baie-Bocage, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

CLÔTURE DU BUDGET DES LOTISSEMENTS LE CHEMIN VERT ET LE CLOS ROCHELAIS

M. LUCAS indique que n'ayant plus d'opérations sur les budgets annexes des lotissements du Chemin Vert et du Clos Rochelais, il convient de les clôturer. Leurs résultats seront reportés dans le budget communal de 2024 : **34 000€** de recette environ pour le lotissement le Chemin Vert et **6 000€** de déficit environ pour le lotissement Le Clos Rochelais.

2023-07-02 – CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHEMIN VERT

Les opérations du Lotissement Le Chemin Vert (budget ouvert en 2018) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023. Il pourra ensuite être transféré au budget communal de la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la clôture du budget annexe lotissement « Le Chemin vert » au 31 décembre 2023 ;

DECIDE de reprendre les résultats dans le budget communal.

2023-07-03 – CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS ROCHELAIS

Les opérations du Lotissement Le Clos Rochelais (budget repris par la commune nouvelle en 2016) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023. Il pourra ensuite être transféré au budget communal de la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la clôture du budget annexe lotissement « Le Clos Rochelais » au 31 décembre 2023 ;

DECIDE de reprendre les résultats dans le budget communal.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

*Mme VAUTIER présente les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023. Le total des dépenses s'élève à **200 893,31€**, le coût par élève hors TAP est de **844,09€** par élève et le coût des TAP est de **17,13€** par élève. Les dépenses globales restent stables. La faible augmentation de **4 800€** par rapport à l'an passé s'explique par la baisse des effectifs avec 10 enfants en moins, ainsi que par la subvention attribuée à l'école maternelle pour la classe poney.*

2023-07-04 – FIXATION DE LA DE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à **861.22 €** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2022/2023 y compris le coût des frais engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de **17.13 €** par élève.

- Décide que cette somme sera réclamée aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

- Décide de verser la somme de **844,09 €** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage hors coût des TAP.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MARCEY-LES-GREVES

Mme VAUTIER présente la demande de participation du groupe scolaire de Marcey-les-Grèves pour trois enfants et indique que seuls deux enfants sont concernés, leur scolarité ayant débuté avant la création de la commune nouvelle. Ainsi, elle propose de participer aux frais de fonctionnement pour ces deux enfants selon le principe de continuité scolaire

M. CHAUMONT se demande si la commune de Marcey-les-Grèves participe réciproquement aux frais de fonctionnement des écoles de Sartilly-Baie-Bocage.

M. le Maire répond qu'au vu des relations avec la commune de Marcey-les-Grèves, il est fort probable que celle-ci participe.

2023-07-05 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MARCEY-LES-GRÈVES

VU l'article L212-8 du Code de l'éducation ;

VU le courrier de la commune de Marcey-Les-Grèves en date du 8 septembre 2023 demandant à la commune la participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 3 enfants domiciliés sur la commune déléguée de Champcey et ayant fréquenté le groupe scolaire de Marcey-Les-Grèves ;

Considérant que la commune de Sartilly-Baie-Bocage est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

Considérant que sur la liste présentée, deux enfants entrent dans les conditions de l'article susvisé puisque le premier enfant a été scolarisé avant la fusion des communes déléguées, soit avant le 1^{er} janvier 2016 et que la fratrie a poursuivi la scolarité dans ce groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité demandés par la commune de Marcey-Les-Grèves pour les deux enfants remplissant les conditions ;

PRECISE que le coût par élève au titre de l'année 2022/2023 a été arrêté à 858,07 €, soit l'émission d'un titre en faveur de la commune de Marcey-Les-Grèves de 1 716,14 €.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAIE EN SCENE

M. le Maire indique qu'il s'agit de verser une subvention à l'association Baie en Scène dans le cadre du concert d'Axel Bauer pour un montant de 9 000€.

M. LUCAS rappelle que la somme de 20 000€ était bien inscrite au budget mais s'agissant d'une subvention, il est obligatoire de délibérer en conseil municipal.

2023-07-06 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION BAIE EN SCÈNE

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Baie en Scène qui organise dans le cadre de la saison culturelle des concerts hors-saison. Ces événements participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

L'objet de la présente subvention est la réalisation d'un projet culturel porteur sur la commune. A ce titre, la commune a bénéficié d'une représentation au 4^e trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'octroyer une subvention à l'Association Baie en Scène d'un montant de **9 000,00 €** (neuf mille euros) dont son objet a été susmentionné.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BUDOKAN SARTILLY BAIE BOCAGE

Mme REBELLE indique que cette subvention exceptionnelle fait suite à l'intervention d'un sportif de haut niveau lors des Temps d'Activités Périscolaires pour découvrir le karaté. L'association Budokan Sartilly Baie Bocage étant à l'origine de cette intervention, une subvention de **300€** est proposée, participant ainsi aux frais pour la venue de l'athlète. Mme REBELLE souligne l'importance de ce type d'évènement dans le cadre du label Terre de Jeux obtenu par la commune.

2023-07-07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BUDOKAN SARTILLY BAIE BOCAGE

Considérant la proposition de l'association Budokan Sartilly Baie Bocage de faire intervenir auprès des enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires un sportif de haut niveau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Budokan Sartilly Baie Bocage.

PARTICIPATION AU REPAS DES AÎNÉS

Mme REBELLE indique qu'il convient de déterminer le prix du repas pour les accompagnants de moins de 70 ans et hors commune à **25€**.

Mme FAHSS s'interroge sur le nombre d'accompagnants.

Mme REBELLE répond que de nombreux aînés sont accompagnés par un membre de leur famille, ou par des amis habitant en dehors de la commune et qui avaient pour habitude de participer aux repas lorsque ceux-ci avaient lieu dans les communes déléguées.

2023-07-08 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU TRADITIONNEL REPAS DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de préciser que le traditionnel repas des aînés organisé par la commune de Sartilly-Baie-Bocage est **GRATUIT** pour les habitants de SARTILLY-BAIE-BOCAGE âgés de 70 ans dans l'année civile et plus ;

FIXE la participation à 25 € par repas pour les accompagnants ayant moins de 70 ans et/ou résidant en dehors de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA

Mme VAUTIER rappelle le projet de théâtre pour les écoles de Sartilly-Baie-Bocage avec l'association Aes Dana. Cette année, il est prévu 14 séances pour 5 classes des écoles publiques et de l'école Ste Thérèse. Le démarrage des séances aura lieu le jeudi 30 novembre pour une représentation le 22 mars à la salle l'Etoile. Le coût de la prestation est de **7 000€** et sera versé en 2 fois.

M. le Maire se désole que certains partenaires, pourtant sollicités, n'aient pas répondu à ce projet.

2023-07-09 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Laëtitia VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires à signer la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'Association AES DANA pour les services suivants :

- Création et interprétation d'un spectacle musical en milieu scolaire pour 5 classes allant de la grande section de maternelle aux CM2 des écoles publiques et de l'école privée de la commune de Sartilly-Baie-Bocage par la compagnie SKALD à raison de 14 séances d'une heure par classe et d'une répétition générale pour la représentation sur scène ;
- Organisation de la représentation avec un régisseur son et lumières.

S'engage à régler la somme de 7 000 € en deux versements dont un versement de 2 500 € au 31 décembre 2023 et un versement de 4 500 € au plus tard le 31 mars 2024.

CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

M. le Maire indique que suite au financement, à la réalisation et à l'entretien des travaux de la Grande Rue et de la Rue des Halles, la commune a passé la commande de l'ensemble des travaux, y compris la part du Département. Il convient donc de signer une convention avec cette collectivité territoriale afin d'être remboursé du montant à sa charge, soit **80 620€ HT**.

2023-07-10 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL RD 673 ET 35

M. le Maire donne lecture d'une convention avec le Conseil départemental ayant pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement des RD673 et RD35. Cet aménagement consiste en :

- la requalification et l'aménagement du centre bourg de Sartilly (Grande Rue et rue des Halles).

L'article 2 de ladite convention reprend la répartition des travaux entre les deux parties. Le Département de la Manche prend en charge, dans le cadre du programme de renouvellement de couches de surface (RCS) sur la RD673 du PR 13+534 au PR 14 +60 le financement de la couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m et sur la RD 35 du PR 28+58 au PR 28+158 le financement de la couche d'assise en enrobé GB 0/14 (2*7 cm) et de la couche de roulement en BBSF 0/10 (6 cm).

Sur les dispositions financières et les modalités de versement (article 4) :

La commune de Sartilly-Baie-Bocage passera la commande de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, y compris ceux à la charge du Département et en assurera l'enveloppe financière.

Le Département prend en charge la partie qui lui revient citée à l'article 2. Il a été décidé conjointement avec le Conseil Départemental que cette participation se ferait sous forme de remboursement.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, le versement de la part départementale sera basé sur le montant HT.

Ils sont répartis de la façon suivante :

	RD 673 – rue Grande Rue	RD 35 – Rue des Halles
Linéaire (ml)	770	100
Surface de voirie (m²)	5380	724
Technique	BBSG 0/10 (6 cm)	EME 0/14 (10 cm) + BBSG 0/10 (6 cm)

Le montant de la part départementale est calculé sur la base des marchés départementaux. Elle s'élève à 80 620 € HT.

Entretien (article 6)

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune de Sartilly- Baie-Bocage assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention hormis l'entretien de la chaussée qui est assuré par le Département de la Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental dans les conditions exposées et telle qu'annexée à la présente délibération.

Précise que le Maire est également autorisé à signer dans ce cadre une convention modificative dès lors qu'elle serait en faveur de la collectivité.

CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS

Mme REBELLE explique que suite au projet de réalisation des terrains de tennis et de padel dont le club de tennis est maître d'ouvrage, il est proposé de leur mettre à disposition à titre gratuit les compétences

du Directeur des Services Techniques de la commune afin de les aider administrativement pour le montage du projet.

M. CHAUMONT se demande si le fait que le club de tennis soit le maître d'ouvrage est dû à la signature du bail emphytéotique.

M. le Maire répond qu'en effet, c'est une obligation.

2023-07-11 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DÉFINIE

Vu la délibération n°2022-06-16 en date du 26 juillet 2022 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif ;

Vu le bail emphytéotique entre la commune de Sartilly-Baie-Bocage et l'association Union Sportive Sartilly Tennis ;

M. le Maire rappelle le contexte par délibération du 26 juillet 2022 la commune a accepté la mise à disposition par bail emphytéotique de deux parcelles libres de droit (situé derrière le complexe sportif) pour la réalisation d'équipements sportifs comprenant 2 terrains de tennis et 2 terrains de padel au profit de l'association « Union Sportive Sartilly Tennis » à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2040 (soit une durée de 18 ans).

Cet acte administratif a permis le dépôt par l'association d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport. Une subvention d'un montant de 220 000 € a été notifiée.

L'association est désignée maître d'ouvrage dans cette opération, afin de la mener à bien, elle demande à pouvoir bénéficier d'un accompagnement administratif et technique

Il est proposé la mise à disposition à titre gratuit d'un personnel qualifié pour les missions suivantes :

- Avis et conseils techniques et administratifs sur l'opération visée ;
- Rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises ;
- Analyse technique des offres reçues ;
- Présence aux réunions de chantier du démarrage de l'opération jusqu'au parfait achèvement des ouvrages.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'un personnel communal qualifié auprès de l'association Union Sportive Sartilly Tennis dans les conditions précitées pour l'opération préalablement définie dans le bail emphytéotique visé.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant cette mise en œuvre.

CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE CCAS

Mme REBELLE présente le projet commun entre la résidence autonomie et les Temps d'Activités Périscolaires afin de favoriser le lien intergénérationnel et la nécessité de définir les modalités par le biais d'une convention de partenariat.

Mme VAUTIER ajoute que ce projet est inscrit dans le Projet Educatif De Territoire.

Mme REBELLE rappelle la délibération datant du mois de septembre relative à la mise en place de l'aide aux devoirs grâce aux bénévoles, dont certains d'entre eux sont résidents des Violettes.

Mme VAUTIER ajoute que l'aide aux devoirs est un sujet fréquemment évoqué par les parents lors des conseils d'école. Ce dispositif devrait être mis en place à compter du mois de janvier sur la base du volontariat des enfants.

2023-07-12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS

Vu la délibération en date du 3 octobre 2023 du conseil d'administration du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage relative à une convention de partenariat avec le service périscolaire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;

Mme Rebelle, Première adjointe, donne lecture aux membres du conseil municipal d'un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat avec la résidence autonomie « Les violettes » autour des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés par le service périscolaire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Les enjeux étant liés à l'élaboration d'un projet commun autour d'ateliers favorisant les liens intergénérationnels entre les enfants des TAP et les résidents volontaires.

Ladite convention est composée de 7 articles reprenant la nature et l'objet de la convention, les engagements des parties, les responsabilités financières, les responsabilités d'encadrement, l'évaluation des objectifs, la communication et la durée du partenariat.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une convention de partenariat sur l'année scolaire 2023/2024 entre la résidence autonomie les « Violettes » et la commune de Sartilly-Baie-Bocage en faveur d'un projet commun autour des TAP telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

RENOUVELLEMENT CDD

Mme REBELLE explique qu'il s'agit de renouveler le contrat d'un agent déjà en poste à compter du 1^{er} janvier pour une durée de 6 mois.

M. CHAUMONT se demande combien de CDD ont déjà été proposés à cet agent.

Mme REBELLE répond qu'il s'agit du deuxième CDD.

2023-07-13 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER À TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service administratif ayant été impacté par des restructurations en interne et la mise en place du dispositif de recueil pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35ème) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions principales d'accueil physique et téléphonique au sein du service administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35ème), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois).

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Mme REBELLE présente le projet de mise à disposition du directeur du CCAS en tant qu'agent-expert afin de réaliser un audit du service scolaire et périscolaire et d'accompagner les agents en difficulté de novembre à décembre. Elle propose pour cela la signature d'une convention avec le CCAS et la résidence autonomie.

2023-07-14 – MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL « EXPERT » DE LA RESIDENCE AUTONOMIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, expose aux membres du conseil municipal l'établissement d'une convention de partenariat avec la résidence autonomie « les Violettes » de Sartilly, selon les modalités décrites ci-dessous :

Objet : convention de mise à disposition d'un personnel qualifié d'expert de la résidence vers la commune selon un modèle de partenariat établi.

Mission : démarche d'expertise et de diagnostic sur les services liés aux écoles publiques de la commune basée sur plusieurs constats

- Un premier constat émanant du rapport d'étonnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sartilly-Baie-Bocage sur la partie enfance/jeunesse ;

- Sur le terrain, une amplification depuis le COVID de situations conflictuelles entre enfants ;
- Une ampleur du harcèlement corroborer à des problématiques de fonds non résolues faute d'outils adaptés ;

L'enjeu de l'établissement du diagnostic organisationnel est de prendre du recul sur un temps déterminé pour évaluer « l'état de santé » de cette organisation et transmettre des recommandations.

Engagement des parties : remboursement des frais de personnel auprès de la résidence autonomie les Violettes suivant un état des heures réalisées auprès de la commune pour les missions définies au préalable sur la base du taux horaire chargé de l'agent mis à disposition. Délai de mise à disposition de novembre à décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la mise en place d'un partenariat sous forme de convention avec la résidence autonomie les Violettes dans les conditions précitées.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer la convention de partenariat avec la résidence autonomie pour la mise à disposition de personnel.

CHOIX DES ENTREPRISES – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE DE SARTILLY

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la mairie et de construction d'une extension dont le marché est décomposé en 10 lots. Après une procédure de négociation, il présente le classement des entreprises par lot et le montant total des travaux s'élevant à **1 049 119,97€ HT**.

M. CHAUMONT s'interroge sur l'utilité du lot « Mobilier ».

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement du mobilier nécessaire à la future salle du conseil et que les meubles des bureaux existants sont repris. Il rappelle que le projet est subventionné à hauteur de **85 000€** par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, **385 000€** par le Fonds Vert et **300 000€** par le Contrat de Pôle de Service. Le reste à charge pour la commune est de **279 000€**. Les travaux dureront 18 mois.

2023-07-15 – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION ET À LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE CENTRE - SARTILLY

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a été lancée le vendredi 26 mai 2023 pour les travaux relatifs à la réhabilitation de la mairie et à la construction d'une extension.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, les travaux ont été répartis en 10 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Démolition – Maçonnerie
- Lot 2 : Charpente – Bardage – Plancher bois
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures – Faux plafonds

- Lot 6 : Carrelage – Faïence
 Lot 7 : Electricité – courants forts et faibles
 Lot 8 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
 Lot 9 : Peinture – Revêtement de sols
 Lot 10 : Mobilier

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la mise en ligne le 26/05/2023 du dossier de consultation des entreprises sur une plateforme spécialisée « centrale des marchés » et la publication le 30/05/2023 d'un avis d'appel à la concurrence au journal d'annonces légales. Les candidats avaient jusqu'au 27 juin 2023 à 12h00 pour répondre.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2023 à 14h, par la commission d'appel d'offres (CAO).

Le classement des offres s'est effectué conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et pondération	Coefficient
Prix des prestations	60%
Valeur technique de l'offre	40%

Suite à l'ouverture de la procédure de négociation, il est proposé les classements suivants :

Lot n°1 Démolition - Maçonnerie				
Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
LR Guiton	60	34	94	1
Romuald	51,3	40	91,3	2

Lot n°2 Charpente – Bardage – Plancher bois				
Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Resbeut	60	38	98	1
Lepetit	58,5	34	92,5	2
Leroux	54,6	28	82,6	3

Lot n°3 Couverture				
Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Marie Toit	60	36	96	1
Leroux	57	32	89	2

Lot n°4 Menuiseries Extérieures - Serrurerie

Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Resbeut	60	40	100	1
Macrel	56,5	40	96,5	2
Robine	51	40	91	3

Lot n°5 Menuiseries Intérieures – faux plafonds

Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Resbeut	60	40	100	1

Lot n°6 Carrelage - Faïence

Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Lenoble	60	40	100	1
Leblois Claude	56,3	40	96,3	2
Leblois Roger	49,7	40	89,7	3
CMC	0*	40	40	4

*L'entreprise CMC a décidé de ne pas maintenir son offre.

Lot n°7 Electricité

Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Vélec	60	40	100	1
Ruault	53,6	37	90,6	2

Lot n°8 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Doublet	60	27	87	1
Ozenne	45,1	37	82,1	2

Lot n°9 Peinture

Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Lebouvier	60	40	100	1
PPC	41,5	40	81,5	2

Lot n°10 Mobilier				
Entreprises	Prix sur 60	Valeur technique sur 40	Total sur 100	Classement
Vassard	60	40	100	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE de retenir les classements présentés pour les montants H.T. suivants :

N°lot	Lots	Entreprise	Offre HT
1	Démolition - Maçonnerie	Guiton	239 093,90 €
2	Charpente – Bardage bois – Plancher bois	Resbeut	63 346,21 €
3	Couverture	Marie toit	124 646,46 €
4	Men. Extérieures - Serrurerie	Resbeut	106 833,45 €
5	Men. Intérieures – Faux plafonds	Resbeut	178 450,34 €
6	Carrelage - Faïence	Lenoble	7 754,41 €
7	Electricité	Velec	102 056,64 €
8	Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	Doublet	142 010,00 €
9	Peinture	Lebouvier	64 453,54 €
10	Mobilier	Vassard	20 475,02 €

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants.

AJUSTEMENT DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

M. LUCAS rappelle la délibération du 26 mai 2020 qui autorise M. le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de **100 000€** par an. Il propose d'augmenter cette ligne de trésorerie à **450 000€** par an évitant ainsi de réunir des conseils municipaux pour ce sujet seulement.

2023-07-16 – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Vu la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2121-29 et suivants, qui permet au Conseil Municipal, pour la durée du mandat d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Il est proposé de modifier le montant autorisé de la délégation n°20 relative à la réalisation des lignes de trésorerie. Le montant maximal autorisé par le conseil municipal passerait à 450 000 € par année civile, contre 100 000 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser par délégation à M. le Maire de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 450 000 € par année civile, à partir de 2023.

De préciser que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

APPROBATION DU VOLET « COHESION SOCIALE » DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE

M. le Maire propose la mise en place d'un service de mobilité solidaire par le biais du CCAS en mettant à disposition un mini-bus auprès d'un public spécifique afin de faciliter leur déplacement sur le territoire. Il s'agit pour ce sujet de délibérer dans un premier temps sur la politique publique pouvant être attribuée par le biais du Contrat de Pôle de Services.

Mme REBELLE rappelle que ce type de mini-bus est utilisé pour transporter les personnes âgées lors du repas des aînés par le biais d'une convention avec une autre commune.

Mme LEROY se demande si ce véhicule pourrait être utilisé pour le transport des enfants à leurs activités du mercredi.

M. le Maire répond que les modalités d'application ne sont pas encore définies. Conscient des difficultés pour les associations de trouver des bénévoles pour transporter les enfants lors des déplacements, il indique que l'aide à la mobilité associative est un sujet récurrent au sein des communes de la communauté d'Agglomération, la mobilité étant une compétence communautaire.

M. CAHU fait savoir que l'AS Jullouville Sartilly bénéficie du mini-bus de la commune de Jullouville, mais que l'objectif de l'association est de continuer à mobiliser les parents dans le transport des enfants.

2023-07-17 – APPROBATION DU VOLET SOCIAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES

M. le Maire rappelle les éléments du volet social dans le cadre du Contrat de Pôle de Services (CPS). La proposition est de mettre en place un service de mobilité solidaire par le biais du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. Il s'agira de mettre à disposition un mini-bus auprès de publics spécifiques (sur critères sociaux préalablement définis). L'objectif est de faciliter leurs déplacements dans un territoire rural où l'utilisation de la voiture est indispensable.

Ce service pourra concerner un certain nombre d'activités qui sont les suivantes :

- aide aux courses ;
- aide aux personnes en difficultés (réinsertion professionnelle par exemple) ;

- Banque alimentaire.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont en cours avec le CCAS.

- montant du projet : 40 000 €
- base éligible : 40 000 €
- taux sollicité : 40 %
- montant de subvention prévisionnel : 16 000 €

Présentation du plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H. T.	Taux (en%)
Acquisition foncières		Aides publiques		
Acquisitions immobilières		Union européenne		0,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - DSIL		0,00 %
Acquisition du véhicule TPMR :	40 962,90 €	État - FNADT		0,00 %
Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots)		CEE		0,00 %
Dépenses de travaux tranche optionnelle (levée)				0,00 %
		Conseil régional		0,00 %
		Conseil départemental dans le cadre du CPS	16 000,00 €	39,06 %
		Autres subventions : (à préciser)		0,00 %
				0,00 %
				0,00 %
				0,00 %
		Sous-total (1)*	16 000,00 €	39,06 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	24 962,90 €	60,94 %
		Emprunts		0,00 %
Autres prestations		Autres : (à préciser)		0,00 %
Aléas				
Dépenses de fonctionnement		Sous-total (2)	24 962,90 €	60,94 %
Autres (à préciser)				
Sous-total (HT)	40 962,90 €	TOTAL H.T	40 962,90 €	100,00 %

TTC	49 155,48 €
-----	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter le projet tel qu'il a été décrit ainsi que son plan de financement ;

De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services ;

D'autoriser M. le Maire à signer et déposer tous les documents nécessaires afin de finaliser ce dossier de subvention.

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE – PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire présente les plans d'ensemble du projet de restauration scolaire. Ceux-ci ont déjà été évoqués lors de la commission bâtiment et la commission des affaires scolaires & périscolaires.

Mme VAUTIER indique que le cahier des charges a été écrit en lien avec les agents concernés par le projet. Elle présente les différentes fonctionnalités du projet et rappelle le souhait de confectionner les repas selon la loi Egalim et par l'utilisation de produits locaux.

M. le Maire indique que la validation de cet avant-projet permettra de solliciter les différents partenaires afin de bénéficier de politiques publiques.

M. CHAUMONT s'interroge sur la sécurité du côté de la Rue du Manoir.

Mme VAUTIER répond qu'un dispositif de sécurité est bien entendu prévu mais à ce stade du projet il n'est pas défini de manière détaillée.

2023-07-18 – APPROBATION AVANT PROJET SOMMAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

Vu les avis des commissions bâtiments en date du 23 octobre 2023 et des affaires scolaires et périscolaires en date du 07 novembre 2023 ;

M. le Maire expose le contexte du projet de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire qui s'articule autour de 3 axes :

- Créer des espaces répondants aux besoins actuels et futurs de la vie scolaire de la commune ;
- S'insérer dans un contexte proche pluriel ;
- Ré-imaginer le paysage et les aménagements extérieurs du site.

Comme tout projet d'équipement, il a une portée symbolique sur le développement de la commune. Il s'agit de l'insérer de façon harmonieuse et douce dans un centre urbain et paysager tout en le rendant identifiable et visible avec une priorité sur le confort et la fonctionnalité.

Le futur projet doit ainsi garantir les meilleures conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour le personnel.

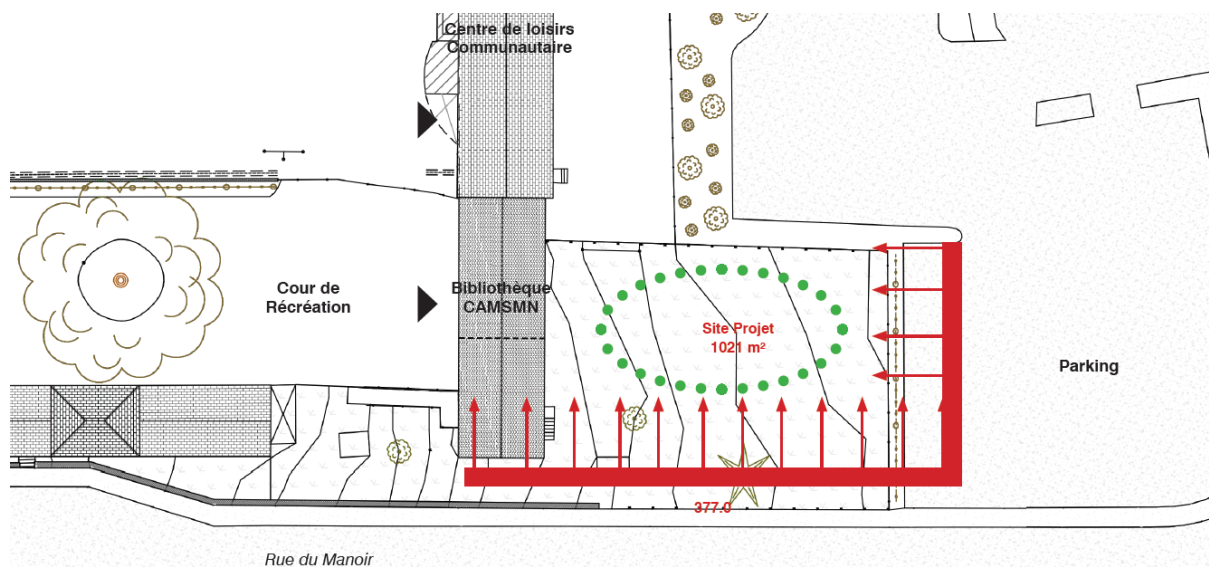
Le choix d'une implantation en « L » apparaît comme une évidence pour privilégier les vues au Nord tout en adoptant une volumétrie simple.

Le plan du bâtiment s'organise sous cette forme en « L » un premier bras long la rue du Manoir sur l'axe Est-Ouest et vient se retourner côté parking à l'Est.

Le site étant particulièrement nivelé, le projet s'organise sur deux niveaux :

- Un rez-de-chaussée haut accessible où sont localisés les espaces communs (un accueil périscolaire, un hall avec bloc sanitaire, les espaces de restauration scolaire) ;
- Un rez-de-jardin uniquement accessible depuis le parking. Un niveau qui concentre le local technique, le stockage, les vestiaires, l'accueil des livraisons en lien avec le parking mais également le local des associations qui a été repositionné.

Présentation des plans du projet et de l'estimation prévisionnelle des travaux :



APS	Estimation prévisionnelle des travaux	Indice A 05/10/23
1	DEMOLITION	18 800 € HT
2	GROS-ŒUVRE	281 100 € HT
3	CHARPENTE - MURS A OSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	199 500 € HT
4	COUVERTURE ZINC	112 400 € HT
5	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	134 500 € HT
6	CLOISONS - ISOLATION	105 900 € HT
7	PLAFONDS SUSPENDUS	36 200 € HT
8	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	56 600 € HT
9	CHAPES - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE	103 600 € HT
10	PEINTURE - NETTOYAGE	29 500 € HT
11	ASCENSEUR	25 000 € HT
12	PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	237 500 € HT
13	ELECTRICITE : COURANTS FORTS & FAIBLES	76 000 € HT
14	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS	31 800 € HT
MONTANT TOTAL H.T. hors équipements de cuisine		1 448 400 €
	SU :	601 m ²
	Ratio à la Shab / m ² :	2 409 € HT
15	EQUIPEMENTS DE CUISINE	190 000 € HT
MONTANT TOTAL H.T. compris équipements de cuisine		1 638 400 €
	Ratio à la Shab / m ² pour l'ensemble de l'opération :	2 725 € HT
OPTION	Cours ouest avec préau	64 500 € HT

Base : plans du 2 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avant-projet sommaire de l'opération de restaurant scolaire englobant un accueil pour les temps périscolaire et la maison des associations tel qu'il a été présenté.

D'autoriser M. le Maire à solliciter les partenaires financiers pour réaliser le plan de financement du projet notamment le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services n°2.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ÉQUIPEMENTS VERSÉES EN 2023

M. LUCAS présente les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'année 2023 et propose de les définir ensemble et d'adopter la règle du prorata temporis.

2023-07-19 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2023

M. Lucas, Adjoint aux finances explique que par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

En respect de l'instruction budgétaire et comptable M 57, la règle de l'amortissement est le prorata temporis. Le Calcul d'amortissement pour chaque catégorie de subventions versées s'effectue au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées référencées ci-dessous.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage a versé les subventions d'équipement suivantes, dont il convient de définir les durées d'amortissement en 2023 :

Date de versement	Tiers	Objet	Montant	Article/Im mobilisation	Biens ou catégories de biens	Proposition Durée d'amortissement
03/03/2023	LES LYS	Subv OPAH	1 000 €	20422	Subvention personne de droit privé	1 an
31/03/2023	COULOMBIE R	Subv OPAH	1 000 €	20422	Subvention personne de droit privé	1 an
05/05/2023	GATE	Subv OPAH	1 000 €	20422	Subvention personne de droit privé	1 an
26/09/2023	PROVOST	Subv OPAH	1 000 €	20422	Subvention personne de droit privé	1 an
02/05/2023	SDEM	Travaux	3 450 €	204182	Subvention organisme public	5 ans
21/09/2023	SDEM	Travaux	2 760 €	204182	Subvention organisme public	5 ans
15/11/2023	CAMSMN	Fonds de concours	17 175.22	2041512	Subvention groupement de collectivités	10 ans
01/12/2023	SDEM	Travaux	2 940 €	204182	Subvention organisme public	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

D'adopter la règle de l'amortissement du prorata temporis.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ÉQUIPEMENTS INFÉRIEURES A 1 500€

Dans un souci de simplicité, M. LUCAS propose que l'amortissement des subventions d'une valeur inférieure à 1 500 € soit effectué en une seule fois sur l'exercice versé.

2023-07-20 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES INFÉRIEURES À 1 500 €

M. Lucas, Adjoint aux finances explique que par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

En respect de l'instruction budgétaire et comptable M 57, la règle de l'amortissement est le prorata temporis. Le Calcul d'amortissement pour chaque catégorie de subventions versées s'effectue au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées référencées ci-dessous.

Il est proposé d'amortir les subventions de faible valeur inférieure à 1 500 € sur une année en une seule fois sur l'exercice versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'amortir les subventions de faible valeur inférieure à 1 500 € sur une année en une seule fois sur l'exercice versé.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

M. LUCAS explique que les 2 délibérations précédentes entraînent une décision modificative qu'il propose aux conseillers.

2023-07-21 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De modifier les crédits inscrits au budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section		5 200.00	
c/681	Dotations aux amortissements	5 200.00	Dotation amortissement subvention d'équipement versées 2023
	Total de la décision modificative	5 200.00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : Charge à caractère général		- 5 200.00	
615228	Autres batiments	- 5 200.00	Dotation amortissement subvention d'équipement versées 2023
	Total de la décision modificative	- 5 200.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section		5 200.00	Dotations amortissement
280422		4 310.00	
2804182		670.00	
28041512		220.00	
	Total de la décision modificative	5 200.00	

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les dates importantes des prochaines semaines, à savoir le repas des aînés les 18 & 19 novembre, la distribution du bulletin municipal les 2 & 3 décembre, le marché de Noël les 9 & 10 décembre et le prochain conseil municipal le mardi 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 14 novembre 2023		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2023-07-01</u>	Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable	p.102
<u>2023-07-02</u>	Clôture du budget du lotissement Le Chemin Vert	p.102, 103
<u>2023-07-03</u>	Clôture du budget du lotissement Le Clos Rochelais	p.102, 103
<u>2023-07-04</u>	Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023	p.103
<u>2023-07-05</u>	Participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Marcey-les-Grèves	p.104
<u>2023-07-06</u>	Subvention à l'association Baie en Scène	p.104, 105
<u>2023-07-07</u>	Subvention exceptionnelle à l'association Budokan Sartilly Baie Bocage	p.105
<u>2023-07-08</u>	Fixation des modalités de participation au repas des aînés de Sartilly-Baie-Bocage	p.105
<u>2023-07-09</u>	Reconduction de la convention avec l'association Aes Dana	p.105, 106
<u>2023-07-10</u>	Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental	p.106, 107
<u>2023-07-11</u>	Convention de mise à disposition des services de la collectivité au profit de l'Union Sportive Sartilly Tennis	p.107, 108
<u>2023-07-12</u>	Convention de partenariat avec le CCAS	p.108, 109
<u>2023-07-13</u>	Création d'un emploi non permanent saisonnier à temps non complet au sein du service administratif	p.109, 110

<u>2023-07-14</u>	Mise à disposition d'un personnel « expert » de la résidence autonomie au profit de la commune de Sartilly-Baie-Bocage	p.110, 111
<u>2023-07-15</u>	Choix des entreprises dans le cadre d'un marché public de travaux relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie centre - sartilly	p.111 à 114
<u>2023-07-16</u>	Modification des délégations d'attribution au maire	p.114, 115
<u>2023-07-17</u>	Approbation du volet social dans le cadre du contrat de pôle de services	p.115, 116 et 117
<u>2023-07-18</u>	Approbation avant-projet sommaire – restaurant scolaire	p.117, 118 et 119
<u>2023-07-19</u>	Amortissement des subventions d'équipement versées en 2023	p.119, 120
<u>2023-07-20</u>	Amortissement des subventions d'équipement versées inférieures à 1 500 €	p.120, 121
<u>2023-07-21</u>	Décision modificative n°2 – dotation aux amortissements	p.121

La Première Adjointe
Anne-Cécile REBELLE

Le secrétaire de séance
Nathalie LEROY